



Contexte professionnel

- Le titulaire du BTS des Professions Immobilières est chargé de la gestion et de la négociation de biens immobiliers (appartements, maisons, bureaux, commerces, terrains, ...) ainsi que les opérations de promotion immobilière.
- Il exerce son activité au sein de cabinets d'administration de biens immobiliers mis en location (gérance locative) ou des immeubles en copropriété (syndicats de copropriétaires), d'agences immobilières, de sociétés immobilières, de sociétés de promotion-construction, d'entreprises ou de collectivités qui gèrent leur propre patrimoine économique. La variété des activités exercées permet le passage d'un emploi à l'autre en fonction de la conjoncture économique.

Emplois visés

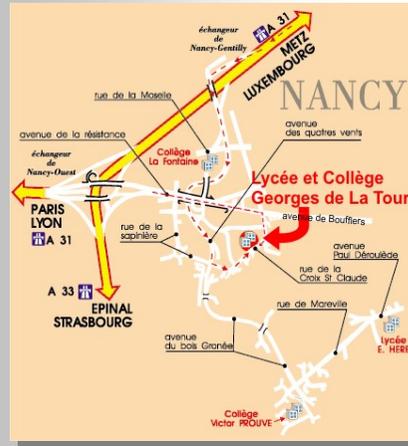
- Le titulaire du BTS des Professions Immobilières peut occuper, comme collaborateur ou à son compte, des emplois très variés, notamment :
 - gestionnaire de biens locatifs ;
 - gestionnaire de copropriété ;
 - négociateur immobilier.

Qualités et aptitudes

Le professionnel de l'immobilier doit posséder :

- des qualités personnelles**
 - faculté d'écoute, de dialogue et de contact,
 - sens de l'économie et de la bonne gestion des biens,
 - goût des responsabilités et esprit d'initiative,
 - conscience des priorités pour bien gérer son temps,
 - aptitude à la discrétion,
 - esprit d'équipe et de collaboration.
- des compétences générales**
 - capacité d'analyse et de synthèse,
 - maîtrise de la langue française écrite et orale,
 - pratique d'une langue étrangère.
- des savoirs et savoir-faire professionnels**
 - dans les domaines juridique, comptable et financier, administratif, commercial, de la technologie du bâtiment.

Lieu de formation



Lycée Georges de la Tour
5, rue de la Croix Saint Claude
54052 NANCY Cedex
Tél : 03.83.96.48.98
Fax : 03.83.96.66.31

Conditions d'admission

- Etre âgé de moins de 30 ans.
- Etre titulaire d'un Baccalauréat STG (Sciences et Technologies de la Gestion), d'un Baccalauréat général ou d'un Bac Pro.
- Trouver un employeur et signer un contrat d'apprentissage.

Rythme d'alternance

- L'apprenti passe en moyenne 2,5 jours de cours par semaine au CFA, le reste du temps en entreprise.

Contenu de la formation

MATIÈRES ENSEIGNÉES	1 ^{ère} année	2 ^{ème} année
Culture générale et expression	65 h	65 h
Langue vivante étrangère	65 h	65 h
Conseil en ingénierie de l'immobilier	174 h	174 h
- Droit et veille juridique	65 h	65 h
- Economie et organisation	65 h	65 h
- Architecture, habitat et urbanisme	44 h	44 h
Communication	44 h	44 h
Technique immobilière	262 h	262 h
- Transaction	131 h	131 h
- Gestion	131 h	131 h
Formation d'initiative locale	65 h	65 h
Activités professionnelles	35 h	35 h
	675 h	675 h

Règlement d'examen

INTITULÉ DES EPREUVES	Coefficient	Forme
EPREUVES OBLIGATOIRES		
E.1 - Culture générale et expression	3	Ecrite
E.2 - Langue vivante étrangère 1	2	Ecrite
E.3 - Conseil en ingénierie de l'immobilier	4	Ecrite
E.4 - Communication professionnelle en français et en langue étrangère	2	CCF*
E.5 - Techniques immobilières :	6	
■ Transaction immobilière	3	Ecrite
■ Gestion immobilière	3	Ecrite
E.6 - Conduite et présentation d'activités professionnelles	4	CCF*
EPREUVES FACULTATIVES		
Langue vivante étrangère 2	1	Orale

L'APPRENTI

↳ Quel statut ?

- L'apprenti est un jeune travailleur, titulaire d'un contrat de travail.
- Le temps consacré à sa formation est compris dans le temps de travail, et est rémunéré.
- L'apprenti bénéficie des mêmes droits (notamment congés, protection maladie, maternité, accidents du travail) que les salariés de l'entreprise.
- Il est soumis à la visite médicale d'embauche obligatoire.
- En cas d'échec à l'examen, l'apprenti a la possibilité de proroger son contrat de travail d'une année, avec le même employeur ou en changeant d'entreprise.

↳ Quel salaire ?

L'apprenti perçoit un salaire déterminé selon un pourcentage du Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance (SMIC) dont le montant varie en fonction de l'âge du bénéficiaire et de l'année de formation

Année de formation	Age		
	18-20 ans	21 - 25 ans	26 ans et +
1 ^{ère} année	43%	53%	100%
2 ^{ème} année	51%	61%	100%

(Sauf dispositions contractuelles ou conventionnelles plus favorables)

↳ Quels avantages ?

Son statut particulier d'apprenti lui permet de bénéficier :

- de la carte d'étudiant des métiers lui permettant, durant toute la durée du contrat, de bénéficier de réductions tarifaires identiques à celles des étudiants de l'enseignement supérieur.



INSCRIPTION

↳ Comment s'inscrire

- 1) **S'inscrire** sur parcourcup ou si la période d'inscription est terminée, **compléter et retourner à l'UFA un dossier de candidature** qui est à télécharger sur le site Internet du lycée :
- 2) **Rechercher une entreprise** : c'est la première démarche à effectuer, il faut trouver une entreprise qui pourra vous accueillir en qualité d'apprenti(e).
- 3) **Signer un contrat d'apprentissage** accompagné d'une convention de formation
- 4) **Transmettre IMPERATIVEMENT le contrat au CFA.**

L'inscription est considérée comme définitive après visa du contrat d'apprentissage par le CFA.

CONTRATS à ENVOYER à :

GRETA LORRAINE CENTRE
29 rue des Jardiniers
CS 34218
54042 NANCY

UFA GEORGES DE LA TOUR

Lycée Georges De La Tour

5 rue de la Croix Saint Claude 54000 Nancy
Tél. : 03.83.96.48.98

BTS PROFESSIONS IMMOBILIERES

par la voie de l'apprentissage



Une formation
Professionnelle

Un métier

Un diplôme

Un emploi pour demain